

PUIS-JE PAYER SEULEMENT UNE PARTIE DE MA FACTURE ?

Toutes les factures présentées doivent être réglées dans les meilleurs délais.

Lorsque vous ne devez régler qu'une seule facture, vous avez la possibilité de cliquer sur le lien « Si vous avez des difficultés pour régler immédiatement la totalité de la somme due, n'hésitez pas à venir vers nous »

Si vous souhaitez contester tout ou partie des montants facturés, vous devez suivre les indications portées au dos du courrier que vous avez reçu en contactant directement l'hôpital qui a émis la facture en cause.

Arrière plan de la tête

